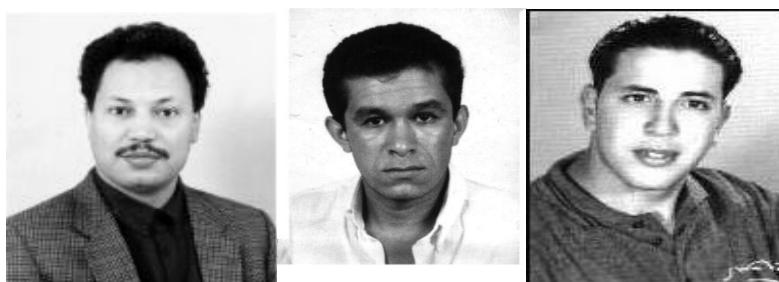


Tunisie :

Mohammed Chourabi et Fathi Chamki risquent 9 ans de prison pour la création de l'association "RAID"



Fathi Chamki (à gauche) , 45 ans, est marié et a deux enfants de 7 et 12 ans, il est le président du RAID, professeur de géographie à l'université de Mannouba et cadre du syndicat de l'enseignement supérieur UGTT.
Mohamed Chourabi(au centre), 34 ans, enseigne l'éducation civique dans le secondaire.
Iheb El Heni (à droite), 21 ans, gérant du magasin de reprographie où l'arrestation eut lieu. Il a adhéré au RAID à sa sortie de prison.

« ce fut la descente aux enfers. Nous cessions d'être des êtres humains, désormais, nous n'étions plus que des bêtes qu'on enferme » Fathi Chamki.

Le 9 septembre 99, le Rassemblement pour une Alternative Internationale de Développement (RAID) déposait ses statuts auprès des services du Gouvernorat de Tunis afin d'obtenir l'agrément légal. La loi tunisienne stipule que toute nouvelle association, passé un délai de trois mois et dans la mesure où elle n'a pas reçu une réponse négative motivée du Ministre de l'intérieur, doit faire l'objet d'une publication au Journal officiel. L'administration a toujours refusé de délivrer le récépissé du dépôt des statuts, nécessaire pour la légalisation de l'association. L'interpellation du ministère de l'intérieur et du Président de la République est restée sans réponse.

Le 9 décembre 1999, le délai légal de trois mois étant passé, et l'association n'ayant pas reçu de refus, ses membres ont déclaré publiquement sa constitution légale. Ils ont poursuivi leur réflexion et ont organisé diverses actions et conférences (pour exemple, la première avait pour thème : "Les alternatives à la mondialisation financière : bilan et perspectives").

Aux tracasseries administratives ont vite succédé menaces, agressions, documents volés, coupure des communications internationales.

Le 8 avril 2000, Fathi Chamki et Mohamed Chourabi, président et membre du RAID, ainsi que Iheb El Heni, le gérant du magasin de reprographie où ils se trouvaient, étaient arrêtés par la police tunisienne.

Témoignage de Fathi Chamki à sa sortie de prison : " *Pour Mohamed Chourabi, Iheb El Heni et moi-même, ce fut la descente aux enfers. Nous cessions d'être des êtres humains, désormais, nous n'étions plus que des bêtes qu'on enferme. Dans la prison où nous étions détenus, les bêtes étaient parquées par dizaines dans des cellules de 50 m². Le pavillon 4 où je fus emprisonné en comptait 85.*

En prison, j'ai vu des bêtes pleurer de chaudes larmes pour avoir tout simplement trop souffert. En prison, j'ai vu d'autres bêtes mettre leurs vies en danger soit en s'abstenant totalement de toute nourriture et de toute boisson jusqu'à l'écroulement tout en le cachant de peur d'en être empêchés par l'administration de la prison, soit en s'ouvrant les veines. Mohamed a vu de ses propres yeux un prisonnier qui s'est ouvert les veines et s'est taillé les genoux avec un bout de lame à raser qu'il avait auparavant soigneusement emballé et avalé pour le récupérer par la suite dans les toilettes..."

Après une première comparution sans avocats devant un juge d'instruction, ils ont été accusés de diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public, diffamation de l'ordre public (spécialité du régime tunisien actuel), maintien d'une organisation non reconnue et d'appel aux citoyens à la rébellion et à violer la loi. Les comparutions suivantes ont encore démontré le mépris de la justice pour les droits de la défense : il a été plusieurs fois refusé aux avocats de la défense de consulter les pièces du dossier, les dates des procès étaient avancées ou reportées plusieurs fois et au dernier moment...

Sous la pression d'organisations tunisiennes et de la mobilisation internationale (manifestations devant les ambassades et consulats à Paris, Lyon, Marseille, Rabat au Maroc, Montréal, Bruxelles, conférences, interpellation des élus et des médias, pétitions envoyées aux autorités tunisiennes, résolution du parlement européen), ils ont été libérés un mois plus tard, et Fathi Chamki et Mohamed Chourabi condamnés à un mois de prison ferme.

Mohammed Chourabi et Fathi Chamki refusent ce jugement qu'ils trouvent injuste et qu'ils savent dicté par le pouvoir. Aussi ont-ils fait appel de cette décision de justice. L'avocat général ayant fait à son tour appel quelques jours plus tard, Messieurs Chourabi et Chamki

risquent jusqu'à 9 années de réclusion. Pour Monsieur El Heni, l'appel du procureur remet en cause la relaxe et lui fait encourir une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans.

➤ *Qu'est-ce que le RAID ?*

"Le RAID a été formé en tant qu'une expression de refus, émanant de la société civile en Tunisie, de la mondialisation néolibérale dont le rythme tend à s'accélérer depuis quelques années. Ce phénomène qui procède d'une liberté accrue des mouvements du capital, de l'investissement et du commerce, porte de graves atteintes à la collectivité humaine et à la nature.

L'ordre néolibéral qui se met en place consacre la mainmise sur l'avenir de notre monde de quelques institutions internationales «démocraticides», qui confisquent la citoyenneté des citoyens et la souveraineté des peuples et des Etats : l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM), qui agissent pour le compte des firmes transnationales, des spéculateurs financiers et des intérêts économiques dominants, contre les intérêts de milliards d'êtres humains.

Alors que l'oligarchie libérale s'approprie davantage la planète, les pays du Sud sont soumis au régime dévastateur des Programmes d'ajustement structurel qui font peser une lourde hypothèque sur leur développement tout en organisant le transfert de leurs richesses vers les pôles économiques dominants du Nord, essentiellement par le paiement des intérêts de la dette, les concessions et avantages multiples qu'accordent les Codes de l'investissement aux sociétés transnationales...

Nous vivons dans un monde de plus en plus inégal, injuste et qui entrave les aspirations légitimes (de plus de quatre milliards d'êtres humains) au développement et au bien être. La part, dans le produit mondial brut, qui revient aux sept pays les plus riches en 1998 a atteint 60% ; tandis que celle des 124 pays les plus pauvres s'élevait à peine à 16%. Un exemple illustre bien cette tendance à l'accumulation de la richesse entre les mains d'une poignée de nantis : en 20 ans la Suisse est devenue de 52 à 508 fois plus riche que le Mozambique. Plus révoltant encore : 40.000 enfants meurent chaque jour à cause de maladies liées à la famine.

La Tunisie n'est pas et ne sera pas épargnée par le maelström néolibéral qui fragilise sérieusement l'économie de notre pays. Et l'entrée, en 1996, de la Tunisie dans une Zone de libre échange (ZLE) avec l'Union européenne, n'arrange en rien cette situation dont les répercussions sociales, en particulier, sont déjà sensibles et iront en s'aggravant. Les catégories les plus vulnérables : les travailleurs, les pauvres, les populations des régions rurales, les chômeurs avec ou sans diplômes, les femmes, sont, déjà, les principales victimes. Les mêmes conditions concernent tout le Maghreb alors qu'aucune instance fonctionnelle inter-maghrébine n'est en mesure de peser face aux Etats et aux firmes qui veulent dominer la Méditerranée.

Les adhérents du Rassemblement pour une Alternative Internationale de Développement déclarent:

- refuser le discours dominant du libéralisme qui impose la libre-circulation des marchandises et des capitaux et la fuite de ces derniers vers les paradis fiscaux tout en empêchant la liberté de circulation des personnes,
- exiger la mise sous contrôle citoyen de l'OMC et des institutions financières internationales (FMI et BM).

Le Rassemblement pour une Alternative Internationale de Développement a pour objectifs : la mise en place d'un espace de réflexion, d'analyse, de propositions et d'actions pour l'élaboration d'un projet alternatif de développement opposé au programme libéral qui a été

conçu dans le cadre des institutions financières internationales (le Fonds monétaire international et la Banque mondiale). Les multiples conséquences négatives de ce programme sont, aujourd'hui, aggravées par la politique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui met les intérêts des entreprises transnationales au-dessus des intérêts vitaux de milliards d'êtres humains ainsi que ceux des générations futures et contre tous les équilibres écologiques.

De plus, partant de l'exigence, aujourd'hui incontournable, d'une globalisation des résistances et des luttes face à la dictature des marchés, les adhérents du RAID déclarent faire partie de la dynamique du Mouvement International ATTAC (Association pour la Taxation des Transactions Financières pour l'aide aux Citoyens) dont les assises internationales du mois de juin 1999 à Paris ont fixé les principaux axes de bataille :

- la taxation des transactions financières (taxe Tobin) et le refus des paradis fiscaux,
- l'annulation générale de la dette publique des pays dépendants du Sud et des pays de l'Est, l'utilisation des ressources libérées en faveur des populations et du développement durable,
- le gel des avoirs des dirigeants dictatoriaux et leur rétrocession aux populations via un fond de développement géré démocratiquement sur place,
- le refus des accords de libre-échange multilatéraux qui donnent tous les droits aux investisseurs au détriment des Etats et des citoyens.

Enfin, les adhérents du RAID expriment avec enthousiasme leur accord avec la proposition de jumelage entre leur association et la section ATTAC-Rhône (France) qui s'est dégagée lors de la venue du Président de cette dernière en Tunisie le 18/12/1999."

➤ ***Quelques mots sur la République tunisienne...***

Les événements qu'a connus la Tunisie depuis les élections prétendument pluraliste du mois d'octobre 99 où Zine El Abidine Ben Ali a été réélu avec "un score soviétique" de 99,44%, l'enterrement en catimini de son prédécesseur Habib Bourguiba et enfin la grève de la faim du journaliste Ben Brik le voile sur cette autre Tunisie longtemps cachée et ignorée. Celle d'un régime policier et despotique qui s'est construit méthodiquement pendant la dernière décennie avec ses structures et ses pratiques oppressives, avec ses violations répétées et systématiques des libertés et des droits de l'homme en Tunisie. Mais comment la Tunisie en est-elle arrivée là ? C'est la question qui taraude beaucoup d'esprits qui gardent de ce pays une image de tolérance, d'ouverture et de modernité.

« Jamais, dans son histoire contemporaine, la Tunisie n'a connu un tel acharnement contre les libertés. Jamais en Tunisie nous n'avons connu un tel sentiment d'insécurité face à l'omniprésence policière, au délabrement de la Justice et à l'extension de la corruption. » Rapport 2000 du CNLT.

Les récentes élections législatives et présidentielles qui se sont déroulées le même jour, le 24 octobre 1999, ont été une démonstration de force de la part du régime pour illustrer "le seul choix possible à ses yeux «avec Ben Ali, avec la Tunisie »" et ce, quelques jours avant la célébration du 12^{ème} anniversaire de l'arrivée au pouvoir du président Ben Ali à la suite, le 7

novembre, de ce que nombre d'observateurs ont qualifié de "coup d'état médical" qui a mis un terme à plus de trente ans de règne de l'ancien président Habib Bourguiba.

La Constitution tunisienne de 1959 a instauré un régime que les constitutionnalistes s'accordent à considérer comme présidentieliste qui, en fait, accentue les traits du régime présidentiel jusqu'à la caricature. Le président de la République, élu au suffrage universel, dispose de la totalité du pouvoir exécutif et de l'initiative des lois avec la Chambre des Députés, les siennes ayant la priorité absolue. Il ne souffre aucun contre-pouvoir, sans compter qu'il contrôle le pouvoir judiciaire, les juges étant amovibles sur sa décision. Cette constitution taillée sur mesure, reflétait la personnalité du "combattant suprême", un Bourguiba leader du mouvement national et "bâtitteur de la Tunisie nouvelle". Elle devait naturellement subir l'évolution de son bulletin de santé. Déjà, en 1969, suite à un "malaise cardiaque", le poste de Premier ministre était introduit, par décret. Après quoi, une grande révision, en 1976, "rationalise" le régime en distillant au présidentielisme une dose homéopathique de parlementarisme en principe inspiré de la Constitution française de 1958. Désormais, le gouvernement, corps constitué, dirigé par un Premier ministre, est doublement responsable de la gestion de la politique générale de l'Etat devant le président et devant la chambre des députés, celle-ci pouvant aller jusqu'à censurer le gouvernement, voire, dans un schéma purement formel et selon une procédure lourde et compliquée, forcer le président à démissionner si, après dissolution de la chambre, les élections venaient à le désavouer une seconde fois. En concoctant cette réforme, Bourguiba s'était déjà prémuni en improvisant une présidence à vie, il faut le rappeler, généreusement concédée par un parlement monocoloré d'un dévouement total à sa personne. Ainsi le système s'est bloqué, rendant toute alternance impossible.

Président à vie, Bourguiba a même jugé bon d'organiser sa propre succession en faisant du Premier ministre le successeur de droit en cas de décès, de démission ou d'empêchement absolu légalement constaté par un corps médical dûment compétent. C'est par cette dernière brèche entrouverte que M. Ben Ali, en 1987, alors Premier ministre, se lança dans une course-poursuite qui déboucha sur la déposition d'un Bourguiba qui n'avait plus la maîtrise de la situation. Très vite, le nouveau président colmata les brèches par lesquelles il s'était lui-même "glissé". A la suite d'une mini-révision constitutionnelle, en 1988 (loi constitutionnelle n° 88-88 du 25 juillet), passée inaperçue tant l'opinion était dans l'euphorie du "changement", il supprima la succession automatique au profit du Premier ministre, lui retira la compétence de "disposer de l'administration et de l'ordre public" et modifia l'article 63 de telle sorte qu'en cas d'adoption par la chambre d'une hypothétique et inimaginable motion de censure, le président, même désavoué par les électeurs qui renverraient la même majorité au parlement, ne serait pas dans l'obligation de démissionner !

C'est dans ces conditions qu'il faut comprendre l'offre, on ne peut plus intéressée, aux partis d'opposition de renforcer leur présence au parlement et aux conseils municipaux "en portant le nombre des sièges de la Chambre des Députés, qui sont à répartir au niveau national, à près de 20% du nombre total des sièges. La loi amendant dans ce sens le code électoral a été promulguée au printemps 1999. La fixation d'un plafond pour le nombre de conseillers municipaux appartenant à la liste qui obtient la majorité des voix, permet par ailleurs aux autres listes d'obtenir au moins 20% des sièges municipaux, quels que soient les résultats des élections municipales". Ces résultats annoncés d'avance dans un décor "démocratique" qui ne laisse place à aucune surprise, ni à aucune initiative dissidente, ont été obtenus avec la participation des chefs de "l'opposition légale" juste pour amuser la galerie.

M. Mohamed Harmel a préféré, abdiquant toute dignité, jouer le rôle de thuriféraire zélé du président candidat Ben Ali. Quant à messieurs Mohamed Bel Hadj Amor, M. Abderrahmane Tlili, commis à jouer les faire-valoir, ils ont été humiliés par les scores ridicules qu'on connaît...

➤ *Sur l'état des libertés en Tunisie*

Extrait du rapport 2000 du Conseil National des Libertés en Tunisie:

"Jamais, dans son histoire contemporaine, la Tunisie n'a connu un tel acharnement contre les libertés. Jamais en Tunisie nous n'avons connu un tel sentiment d'insécurité face à l'omniprésence policière, au délabrement de la Justice et à l'extension de la corruption.

La négation de la citoyenneté a conduit la Tunisie à une grave crise morale, politique et sociale.

Les conquêtes des années 70 et 80 se sont volatilisées. La presse d'opinion a quasiment disparu, les associations de la société civile et en particulier l'UGTT ont été mises au pas, les partis d'opposition récupérés, la production intellectuelle et artistique bridée.

Nul n'est désormais à l'abri de la torture, d'un emprisonnement arbitraire, d'une punition collective, d'un procès inique, d'une agression physique, de la perte de son gagne pain, de la violation de sa vie privée ou de la confiscation de sa liberté de circuler...

La peur envahit les âmes, suscitant la délation et la démission collective, inhibant la créativité.

Le taux de 99,...% insulte l'intelligence des tunisiens et les dépossède de leur souveraineté. "

Au début de l'année 2000, la médiatisation de la grève de la faim de Taoufik Ben Brik (membre fondateur du RAID), la mobilisation internationale qui a soutenu la création du RAID et protesté contre l'arrestation de ses membres, les témoignages des organisations tunisiennes des droits de l'homme ont amené le parlement européen à adopter le 15 juin une résolution d'urgence sur la situation des droits de l'homme et des libertés en Tunisie .

Cette résolution se réfère aux conclusions du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et d'opinion de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de février 2000 concernant la Tunisie et elle insiste sur l'inquiétude provoquée par "la situation des droits de l'homme en Tunisie, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'opinion et d'association, qu'il s'agisse des journalistes, d'avocats, des syndicalistes, des membres d'organisations des droits de l'homme ainsi que de l'opposition politique démocratique". De plus, elle insiste sur les liens "entre le mouvement des réformes économiques adopté en Tunisie et récemment amplifié" et le "substantiel mouvement de réformes politiques" qui devrait l'accompagner, et demande aux autorités tunisiennes et "à son Président d'assurer le respect des engagements internationaux auxquels l'Etat tunisien a souscrit, notamment en ce qui concerne les principes évoqués dans la Déclaration de Barcelone en mettant fin à toute violation des droits de l'homme" et de prendre "toutes les initiatives en leur pouvoir afin d'instaurer un véritable multipartisme en Tunisie et d'instaurer des garanties constitutionnelles assurant ce multipartisme". L'accent est mis sur la nécessité du respect des engagements internationaux relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales "y-compris la liberté de circulation et le respect intégral des conventions en matière de détention, de mauvais traitement et de torture".

Cette mobilisation de solidarité démocratique a eu pour conséquence un assouplissement passager du régime tunisien dans le but de faire baisser la pression médiatique et politique

internationale, accompagné de déclarations de Zine El Abidine Ben Ali sur son attachement aux droits de l'homme, à la justice et à la démocratie. Elle a aussi conduit à la création de l'Observatoire sur l'état des libertés en Tunisie, initiée par les députés européens Harlem Désir et Hélène Flautre.

En réponse à une question écrite d'un député, le ministère français des affaires étrangères notait "le caractère encourageant des récentes déclarations du président Ben Ali en faveur d'une réforme du code de la presse et du droit reconnu à tout citoyen tunisien de disposer et d'user d'un passeport".

Depuis, le quotidien des tunisiens et notamment des militants démocratiques n'a pas changé. Quelques exemples :

- le 27 juillet, le Dr Moncef Marzouki, porte-parole du CNLT et ancien président de la LTDH(Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme), fut arbitrairement démis de ses fonctions de professeur de médecine à l'issue d'un simulacre de conseil de discipline du ministère de la Santé à la suite d'un déplacement qu'il a effectué en Europe et aux Etats Unis ; le 8 août, de passage à Kebili, dans le sud tunisien, où il rendait visite à sa famille, Moncef Marzouki a été interpellé par la police. Intervenue avec renfort, la police lui a reproché d'avoir "organisé des réunions non-autorisées" faisant référence à ses rencontres dans les cafés avec les amis et les habitants qui étaient venus nombreux le rencontrer. En décembre, il a été condamné à un an de prison ferme pour son "*appartenance à une organisation interdite*".

- Fin juillet, l'administration refuse de renouveler le passeport de Mohamed Chourabi. Quelques jours auparavant, celui-ci s'est vu notifier le retrait d'un mois de salaire pour "service non effectué", c'est-à-dire pour absence injustifiée. Il était arbitrairement détenu à la prison de Mornag du 8 avril au 8 mai 2000.

- Le 28 juillet, le président Ben Ali faisait un discours menaçant dans lequel il mettait l'accent sur le fait qu'*"il n'y a pas lieu (...) de brandir des slogans fallacieux au sujet de l'existence de prisonniers d'opinion, car il n'y en a pas dans notre pays. Ne se trouvent en prison que ceux qui se sont rendus coupables de délits de droit commun tombant sous le coup de la loi et qui ont été condamnés par les tribunaux, dans le respect de l'indépendance de la justice et des droits de la défense des justiciables (...) Il n'est pas question qu'au nom des libertés publiques, se manifestent des structures illégales qui s'arrogent le statut d'associations, d'organisations ou de comités. Il ne peut y avoir de légalité hors des législations en vigueur."*

- Le 9 août, Chaker, 16 ans, est battu à mort à coups de casque pour avoir tenté d'échapper à un contrôle de police. Les habitants de son quartier, révoltés et choqués, ont tenté, le lendemain, d'organiser une marche pacifique de protestation en se dirigeant vers le palais présidentiel, demeure estivale du Chef de l'Etat. Ils se sont heurtés à la police qui les a dispersés sans ménagement.

- le 12 août, les autorités ont signifié au Dr Ben Ammar, professeur agrégé de médecine, qu'il était relevé de ses fonctions de chef de service de réimplantation hépatique à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (banlieue de Tunis). Sa "faute" est d'avoir accueilli Taoufik Ben Brik pendant sa grève de la faim et d'avoir fait valoir l'éthique médicale sur la collaboration policière. Agissant en tant que médecin dont la réputation, nationale et internationale n'est plus à faire (le service du Dr Ben Ammar est le seul existant en Tunisie et a réussi des opérations de greffe connues mondialement), le Dr Ben Ammar s'est refusé à obéir aux injonctions des autorités policières de pouvoir sévir et parader librement à l'hôpital. Son éviction a suscité des remous dans les milieux hospitaliers tunisiens qui voient leur autonomie et leur réputation malmenées par l'arbitraire administratif et policier dont la dernière

illustration est l'éviction du Dr Moncef Marzouki, autre personnalité du monde médical, de son poste d'enseignant à la faculté de médecine de Monastir.

- Le 13 août, maître Radhia Nassraoui a lancé un appel pour attirer l'attention de l'opinion publique et aviser les autorités sur le danger de mort que court Taoufik Echaieb, en grève de la faim depuis 39 jours. Ridha Boukadi a arrêté de s'alimenter totalement depuis le 10 juillet. Son état de santé se dégradait dangereusement à tel point que les autorités tunisiennes ont cru bon de lui amener ses parents à la prison, le 11 août, pour le convaincre de cesser la grève de la faim. En vain. Ces deux hommes, membres d'Ennhada, parti islamiste, sont des prisonniers politiques à la prison civile de Tunis.

- Le 14 août, le docteur Mustapha Ben Jaafar a été interpellé par la police alors qu'il sortait du siège du Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT). Emmené au commissariat de Bab Bhar (centre de Tunis), il a été interrogé puis relâché. La police lui reproche ses "activités illégales" et a dressé un procès-verbal à son encontre. En fait, le Dr Mustapha Ben Jaafar est harcelé au sujet de ses activités dans le cadre d'une "organisation non reconnue", le Forum démocratique pour le travail et les libertés dont il est le secrétaire général ainsi que pour les communiqués et déclarations qu'il a faits notamment, le 3 août, à la suite du discours truffé de menaces tenu par le Président Ben Ali le 28 juillet dernier.

- Avocat et défenseur des droits de l'homme, maître Nejib Hosni a reçu une convocation à comparaître devant le juge d'instruction auprès du Tribunal du Kef pour le 18 août. Les faits qui lui sont reprochés sont toujours de la même veine : "diffamation de l'ordre public et diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public". Ces deux accusations font référence aux récentes déclarations et écrits de maître Hosni notamment à l'occasion de la fête de la République en juillet dernier. Membre du comité de liaison du CNLT, maître Nejib Hosni est constamment harcelé et persécuté par les autorités tunisiennes : il a été condamné à la prison et n'a obtenu sa libération qu'à la suite d'un mouvement de solidarité nationale et internationale en sa faveur. Privé de l'exercice de son métier pendant de longues années, il a été récemment rétabli dans son droit de travailler par le Conseil de l'ordre jusqu'au 13 août où un substitut de l'avocat général lui a déclaré qu'il n'était pas considéré comme un avocat en exercice. Privé de passeport et de téléphone, objet de surveillance policière constante, maître Nejib Hosni vit un calvaire entretenu par un pouvoir acharné à le faire plier pour son engagement aux côtés des victimes de la répression. Il a été de nouveau incarcéré en décembre au prétexte d'avoir contrevenu à une "*interdiction de plaider*", elle-même parfaitement arbitraire, et n'a toujours pas été libéré.

- Sadri Khiari, membre du CNLT, a demandé le renouvellement de son passeport le 28 juin ; cette procédure prend habituellement 15 jours. Sept mois après, on lui répond simplement que son passeport n'est pas prêt. Sadri Khiari a donné une série de conférences en France sur les droits de l'homme en Tunisie lors de la mobilisation pour la légalisation du RAID et la libération de ses membres en avril de cette année.

- à l'occasion de son dernier congrès, la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) a élu une nouvelle direction, indépendante du pouvoir, le vote du congrès ayant mis en échec les candidats du RCD (parti au pouvoir). Le pouvoir tunisien n'a pas accepté longtemps cette situation : le juge des référés de Tunis, Mr Imed Derwich, a prononcé un jugement portant "*suspension de l'activité du Comité directeur de la LTDH et de ses prérogatives*" avec exécution immédiate.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive.

Fathi Chamki, Mohamed Chourabi et Iheb El Heni n'échappent pas, eux non-plus, aux filatures et à la surveillance policière quasi-permanentes. Dans le contexte que nous venons de décrire, il est aisé de comprendre la menace que constitue une association telle que le RAID pour le pouvoir tunisien. Le RAID et ATTAC-Rhône ont décidé de jumeler leurs structures pour créer un lien fort entre leurs militants et montrer que la volonté de démocratie en Tunisie est désormais internationale.

Pour la sécurité et l'acquittement des membres de cette association, nous devons maintenir la pression médiatique et politique.

Pour déclencher le processus démocratique en Tunisie, nous devons demander la légalisation du Rassemblement pour une Alternative Internationale de Développement.

➤ ***Pour en savoir plus sur la Tunisie :***

- *Notre ami Ben Ali* de Nicolas Beau et Jean-Pierre Tuquoi, éd. *La Découverte*;
- *La Tunisie poursuit sa modernisation*, article du *Monde* du 5/10/99;
- *Il y a de l'Ubu au royaume Ben Ali*, article de *Libération* du 7/02/2000;
- Rapports 1999 et 2000 d'Amnesty International sur la Tunisie;
- Rapport sur l'état des libertés en Tunisie du CNLT (Conseil National des Libertés en Tunisie) téléchargeable sur www.welcome.to/cnlt
- Rapport du 23/02/2000 de la commission des droits de l'homme de l'ONU "Droits civils et politiques et notamment la question de la liberté d'expression- Rapport sur la mission en Tunisie de M. Abid Hussain"
- Sites internet : www.maghreb-ddh.sgdg.org

➤ ***Pour contacter le RAID***

- Site: www.attac.org/tunisie
- Mail: tunisie@attac.org
- Fathi Chamki: fatcham@netcourrier.com ; tél : 002162291070
- Sadri Khiari: tél : 002161770182